

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général JPS/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° \_\_\_\_\_

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté portant approbation d'une donation documentaire par Madame Karine LHOMME pour affectation au fonds documentaire du Pôle Accordéons (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle)**

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant qu'une donation, composée de deux cartes postales a été proposée au Pôle Musées (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle) par Madame Karine LHOMME demeurant à Tulle,
- Considérant que cette donation viendra compléter le fonds documentaire du Pôle Accordéons (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle).

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Approuve la donation par Madame Karine LHOMME des documents suivants :

- Carte postale (9x14cm) intitulée « 95. EN LIMOUSIN - Le joueur d'accordéon », éditeur V.P. limoges et imprimée par Les Etablissements Ch. Collas & Cie Cognac (CHTE)
- Carte postale (9x14cm) représentant un orchestre (accordéon, batterie, trompette, banjo), sans indication.

Cette donation, d'une valeur de 30 €, est vouée à intégrer les collections muséales de la Ville de Tulle pour affectation au fonds documentaire du Pôle Accordéons (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle).

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Madame Karine LHOMME

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au contrôle de Légalité le : 19 MARS 2024  
Date et Réf. de l'accusé de réception : 19 MARS 2024  
AD27 - 14032024



le 14 Mars 2024

Maire-Adjoint,

MAGRY JOSPIN